

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 10 JUILLET 2017**

**BM 2017/07/10/01 : ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'OBSERVATOIRE
REGIONAL DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (ORIE)**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 JUILLET 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, André SANTINI, Philippe DALLIER, Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE, Eric CESARI, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Valérie MAYER-BLIMONT et Richard DELL'AGNOLA.

ETAIENT REPRESENTES : Anne HIDALGO (représentée par Carine PETIT), Gilles CARREZ (représenté par Valérie MAYER-BLIMONT), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Luc CARVOUNAS (représenté par Olivier KLEIN), Manuel AESCHLIMANN (représenté par Richard DELL'AGNOLA), Séverine MAROUN (représenté par Daniel-Georges COURTOIS), Denis BADRE (représenté par Patrick OLLIER) et Christian DUPUY (représenté par Philippe DALLIER).

ETAIENT ABSENTS : Patrick BRAOUEZEC, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Laurent LAFON, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Danièle PREMEL, Claude GOASGUEN, Frédérique CALANDRA et Xavier LEMOINE.

L'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise (ORIE), association loi 1901 à but non lucratif, est une instance d'échanges, de concertation et d'études, réunissant plus de 150 acteurs privés et publics de l'industrie immobilière et de la recherche (*aménageurs, promoteurs, investisseurs, utilisateurs, conseils, experts, enseignants-chercheurs, Etat et collectivités territoriales*).

Créé en 1986 à l'initiative du préfet de région et du président de la Chambre des Promoteurs-Constructeurs, l'ORIE a pour objet d'observer et d'analyser l'évolution du parc d'immobilier d'entreprises, et ses dynamiques au travers d'études publiées à l'occasion de manifestations publiques. Par sa transversalité et son fonctionnement en collèges, l'ORIE a vocation à maintenir une concertation et des échanges permanents entre les acteurs privés et publics de l'immobilier d'entreprise et de l'aménagement.

La valeur ajoutée de l'adhésion à l'ORIE pour la Métropole du Grand Paris se situe sur plusieurs axes :

- Participer aux assemblées générales,
- Élire le conseil d'administration,
- Proposer et suggérer des thèmes d'études,
- Participer aux groupes de travail,
- Être destinataire de l'ensemble des publications et travaux de l'observatoire : études, notes de conjoncture, newsletters, articles, veilles thématiques ...
- Avoir un accès privilégié aux bases de données de l'observatoire : parc de bureaux, rythme de construction des bureaux, locaux industriels, entrepôts, commerces.
- Participer à l'ensemble des manifestations de l'observatoire

Il est proposé que la MGP adhère à l'ORIE à compter de 2017. Le montant annuel de cotisation s'élève à 2 300 €. Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération 2016/02/18/03 du Conseil de la Métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attribution du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

VU les statuts de l'ORIE joints à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les décisions d'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Métropole d'adhérer à l'ORIE dans le cadre de sa compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer à l'ORIE.

DIT que la dépense annuelle de 2 300€ correspondante sera prélevée sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget 2017 et suivants, sous réserve des crédits inscrits au budget des exercices considérés.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de l'ORIE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

